

Tarifs :

↳ 10 km et 20 km : 10 €/équipe sur inscription avant le Mercredi 21 Mars 2012 ou 12 €/équipe si inscription le jour même.

Inscriptions :

Par courrier : Mairie de SAINT-FORT - 7, rue Louis Fourmond 53200 SAINT-FORT

Sur place : Espace Jacques Brel, Route de Molières.

Programme :

Dimanche 25 Mars 2012 sur le Parc Naturel Espace Jacques Brel (SAINT-FORT)

Pour le 10 et 20 km :

8h15 : Accueil des concurrents

9h30 : Départ des 2 épreuves

9h15 : Fermeture des inscriptions

+ Collation offerte par l'organisation en fin d'épreuve

9h20 : Briefing des épreuves

Règlement :

Article 1 : Conditions et participation

La participation au Bike & Run de SAINT-FORT du 25 Mars 2012 est ouvert aux hommes et aux femmes de 12 ans (dans l'année civile) avec obligation pour les mineurs (es) de présenter une autorisation parentale.

Article 2: Composition des équipes

Les équipes composées de deux équipiers peuvent être de types masculines, féminines ou mixtes. Les jeunes nés à partir de 2000 jusqu'à 1997 doivent obligatoirement faire équipe avec un adulte pour « le 20 km ».

Article 3 : Bulletin d'inscription

Le Bulletin d'inscription signé et la participation financière peuvent être renvoyés à la mairie de SAINT-FORT avant le Mercredi 21 Mars ou compléter sur place lors de la manifestation.

La participation financière sera à fournir avec le bulletin d'inscription.

↳ ***Paiement possible en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.***

Renseignements :

Marielle Bougeard : 02.43.07.82.73 (en soirée)

Yoann Boulard au 02.43.70.26.00 ou 06.24.67.55.87

NB : Tout dossier incomplet (bulletin d'inscription + paiement) ne pourra être pris en compte le jour de l'épreuve.

Article 4 : Accueil et retrait des plaques de vélo :

L'accueil des participants et le retrait des plaques seront ouverts à partir de 8h15 dans l'enceinte de l'Espace Jacques Brel.

Les inscriptions le jour de l'épreuve seront closes à 9h15.

Le départ des épreuves est fixé à 9h30.

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de décaler ces horaires, modifier le parcours voire d'annuler l'épreuve.

Article 5 : Equipement

Chaque équipe disposera d'une plaque de vélo à fixer sur le guidon du VTT (attaches fournies par l'organisation).

Il est souhaitable que chaque binôme porte un maillot de couleur identique pour participer à cette épreuve.

Article 6 : Sécurité

Le port d'un casque à coque rigide et sanglé, durant toute l'épreuve est obligatoire pour les deux concurrents.

Article 7 : Conditions des épreuves :

Les parcours sont de 10 et 20 km.

L'échange de VTT est libre sur le parcours mais la pose du VTT à terre est interdite, il faut donc s'échanger le VTT de main en main. Il est interdit d'être à deux sur le vélo.

Pour les passages dans la zone technique (ligne d'arrivée), les équipiers doivent arriver ensemble. Le temps de participation à l'épreuve n'est pas limité.

Un ravitaillement est prévu sur le parcours de 20 km.

A 9H20, tous les participants devront obligatoirement participer au briefing donnant toutes les consignes des épreuves. Il sera réalisé sur la ligne de départ.

Article 8 : Discipline sportive

Les concurrents doivent se soumettre aux recommandations du comité d'organisation et à ses décisions.

Malgré la présence d'orienteurs sur le parcours, les concurrents se doivent de respecter le code de la route. Toute erreur de parcours sera reconnue comme étant de leur seule responsabilité.

Article 9 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs du Bike and Run à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prise à l'occasion de leur participation à cette épreuve sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévu par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportés à cette durée.

Article 10 : Classement et résultats

Il n'y a pas de classement, des lots seront attribués par tirage au sort.

Article 12 : Environnement

Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et de rester sur le parcours balisé. Ils ne doivent notamment jeter aucun détrit.

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la randonnée.

Article 13 : Assurance

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol de VTT, de bris de matériel et de dégradations effectuées par les participants, et en cas d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Information :

Cette épreuve n'est en aucun cas une compétition, vous êtes libre de faire le parcours à votre allure. « Votre participation prime plus que votre résultat ».